

## AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 546, adopté le 3 juillet 2018 modifiant le règlement de lotissement 461 de la municipalité de Stoke

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

### 1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2018 sur le PREMIER projet de « **règlement numéro 546 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 461 afin de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation** », le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. **De retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation pour les terrains non desservis, partiellement desservis, desservis et situés dans les îlots déstructurés (avec morcellement et sans morcellement).** Une telle demande peut provenir des zones touchées par la route 216 à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (A-8, AF-2, AF-3, AF-10, AF-24, AFD-3, AFD-4, AFD-6, AFD-14, AFD-15, AFD-16, AFD-17, AFD-19, AFD-20, AFD-23, ID-3, ID-4, ID-19, ID-27, ID-31, ID-32, ID-36 et RU-1) à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones A-8, AF-2, AF-3, AF-10, AF-24, AFD-3, AFD-4, AFD-6, AFD-14, AFD-15, AFD-16, AFD-17, AFD-19, AFD-20, AFD-23, ID-3, ID-4, ID-19, ID-27, ID-31, ID-32, ID-36 et RU-1 à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celle de toute zone contiguë (A-1, A-6, A-7, AF-1, AF-6, AF-7, AF-8, AF-9, AF-16, AF-17, AF-18, AF-20, AF-22, AF-26, AFD-2, AFD-5, AFD-8, AFD-13, AFD-18, RF-1, RF-3, RF-6, ID-1, ID-2, ID-6, ID-7, ID-18, ID-20, ID-21, ID-25, ID-26, ID-30, ID-33, ID-34, ID-35, ID-37, ID-38, DMS-1, RM-1, R-2, R-3, R-4, RU-2, RU-4, V-2, V-1, MIX-1) d'où provient une demande.

### 3- DESCRIPTION DES ZONES

Les zones touchées par les routes publiques numérotées correspondent aux zones traversées par la route 216 hors du périmètre d'urbanisation.

L'illustration des zones concernées et contiguës par les modifications proposées peut être consultée au bureau de la municipalité.

### 4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 403, route Principale, Stoke, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juillet 2018 ;

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juillet 2018;
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juillet 2018;
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
  - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 juillet 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi :
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **6- CONSULTATION DU PROJET**

Le SECOND projet de règlement numéro 546 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 403, route Principale, Stoke.

DONNÉ À STOKE, CE 5<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2018.

---

Sara Line Laroche  
Directrice générale et secrétaire-trésorière